



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-05
Dossier traité par: Jean-Christophe Guélat
Wabern, le 26 novembre 2010

MO-Express no 2010 / 10

Directives toponymiques de la Suisse pour l'utilisation internationale Prise de position

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo, RS 510.625) prévoit à son article 5:

Art. 5 Directives toponymiques générales

L'Office fédéral de topographie édicte et publie des directives toponymiques générales, rédigées sur la base des recommandations émises par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

Le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques GENUNG recommande que tous les pays soient encouragés à publier et à mettre à jour des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes géographiques et autres éditeurs. Ces directives toponymiques sont ensuite principalement destinées à une utilisation internationale. Elles doivent permettre aux cartographes et aux spécialistes des géodonnées d'autres pays de traiter correctement les problèmes de toponymie des pays qui ont émis des directives toponymiques. Elles ont également pour but d'aider l'utilisateur à la lecture des cartes.

L'Office fédéral de topographie a élaboré, en collaboration avec les groupes de spécialistes du GENUNG, un projet de Directives toponymiques de la Suisse. Les thèmes et chapitres traités dans ces directives se basent sur les recommandations du GENUNG et en particulier sur les Directives toponymiques de l'Autriche. Le GENUNG recommande d'utiliser ces dernières comme modèle. Dans le présent projet de nouvelles directives pour la Suisse, les quatre langues nationales sont décrites relativement aux noms géographiques. Un autre chapitre résume les responsabilités des autorités compétentes dans le cadre de l'ONGéo. Les thèmes suivants traitent des références concernant l'orthographe des noms, des noms génériques et des abréviations utilisées dans la carte nationale, de la représentation typographique et des communes bilingues.



Les Directives toponymiques de la Suisse s'appliquent à toutes les régions linguistiques et servent à améliorer la compréhension des noms géographiques ainsi que leur orthographe. Elles ne constituent pas une nouvelle norme pour l'orthographe des noms géographiques.

Prise de position

Le projet des Directives toponymiques de la Suisse, que nous soumettons à votre prise de position, est à disposition sur Internet à l'adresse www.cadastre.ch → MO → Documentation → Pour les cantons → MO-Express. Le document actuel de la prise de position existe en allemand et en français. La version définitive sera également publiée en italien et en anglais.

Nous vous serions reconnaissants de communiquer votre prise de position relative à ce projet avant **le 28 février 2011 au plus tard à: jean-christophe.guelat@swisstopo.ch** (le cas échéant par écrit à l'adresse postale *Office fédéral de topographie, Jean-Christophe Guélat, Seftigenstrasse 264, 3084 Wabern*). L'absence de réponse de votre part sera interprétée comme une approbation tacite du document mis en consultation.

Les services cantonaux du cadastre destinataires du présent courrier sont encouragés à coordonner la collecte des opinions au sein de leur propre canton et à nous transmettre une seule prise de position pour celui-ci, pour autant que cela leur soit possible. Nous vous remercions dès à présent pour votre précieuse contribution.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Topographie

Acquisition de géodonnées et modèles
dérivés

Fridolin Wicki
Responsable

Jean-Christophe Guélat
Responsable